

Président-es de nos organes déconcentrés

Mercredi 17 novembre 2021

Objet : contrôle honorabilité
LB/XG/FV

Mesdames et Messieurs,

Le 25 juillet 2020 nous vous avons envoyé une note concernant la lutte contre les violences dans le sport en vous informant de la procédure de signalement d'honorabilité pour les éducateurs et les exploitants d'EAPS (Etablissements d'activités physiques et sportives) Clubs, professionnels ou bénévoles.

Les articles L 212-9, 212-1, L322-1, énoncent que les activités d'éducateurs sportifs ou d'exploitants d'EAPS (dirigeants des Clubs), sont interdites aux personnes qui ont fait l'objet d'une condamnation pour crime ou certains délits. Les contrôles vont se systématiser à partir de l'année 2022.

Ce contrôle s'applique à ceux qui entraînent, encadrent ou dirigent

La demande de licence (voir copie du document en pièce jointe) a été modifiée dès l'an passé pour identifier les personnes qui devront être soumises au contrôle. Il est obligatoire. Les personnes qui ne souhaiteraient pas s'y soumettre devront le signaler et ne pourront plus encadrer, qu'elles soient salariées ou bénévoles, initiateurs·trices, éducateurs·trices, élu·es de CD, CR, Clubs : président-es, secrétaires généraux·ales, trésorier-es généraux·ales et élu·es fédéraux·ales.

Un fichier est envoyé par la FFPJP au Ministère des Sports qui le transmet au Ministère de la Justice pour interrogation au FIJAIS (Fichier judiciaire informatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes).

Un gros travail de précision va vous être demandé ainsi qu'à vos clubs lors de l'inscription et de la retranscription d'informations sur GESLICO, pour limiter au maximum les erreurs. Les données devront être méticuleusement renseignées (exemple : noter les informations sans accent, de ne pas mettre d'espace s'il y a un tiret dans le prénom ou à la suite du nom : JEAN-CLAUDE~~X~~)

Pour la validation d'affiliation de chaque club, il faut que la fiche club soit dûment complétée. L'onglet membre dans GESLICO devra comporter au minimum un Président, un Trésorier et un Secrétaire.

A défaut d'avoir renseigné l'ensemble des champs demandés, l'affiliation ne pourra être effective et donc aucune licence ne pourra être délivrée. Il faudra notamment spécifier une commune de naissance grâce au code INSEE qu'il faut rechercher, soit sur le fichier annexé, soit directement sur la carte vitale (c'est le numéro de département de naissance + les trois chiffres suivants) et le noter sur GESLICO.

La saisie de l'identité du licencié doit être identique à celle qui figure sur sa carte nationale d'Identité, passeport ou extrait d'acte de naissance ou titre de séjour.

Pour les étrangers, les noms et prénoms des parents de la personne sont demandés.

Chaque ERREUR vous sera transférée pour que vous puissiez vous rapprocher du club ou du licencié pour correction.

Nous vous conseillons d'utiliser le support joint pour toute prise ou renouvellement de licence et de conserver au comité le document d'accord ou refus concernant l'honorabilité.

Nous restons à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Persuadés que vous comprendrez le bien-fondé de ces démarches initiées par le Ministère des Sports, le CNOSF, auxquelles adhèrent toutes les Fédérations Sportives, nous vous remercions de votre contribution à la prévention et à la lutte contre les violences.

Recevez, Mesdames et Messieurs les Président-es de nos organes déconcentrés, nos cordiales salutations sportives.

Fabienne VIGUIE,
Responsable de la Commission Lutte contre le sexisme,
les violences et les atteintes aux personnes

Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal